



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHOMERAC

L'Accueil périscolaire de Chomérac est un service public municipal, qui suit les directives du Ministère de la Jeunesse relative à l'accueil des enfants.

Il a pour mission d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans, fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de Chomérac, pendant les périodes scolaires.

1. Fonctionnement

1.1. Le lieu :

L'Accueil périscolaire se déroule dans des locaux communaux, soit rue des écoles, dans le bâtiment du restaurant scolaire, au rez-de-jardin soit à l'école maternelle en salle d'évolution. L'accès à ces bâtiments est réglementé :

Pour l'Accueil élémentaire, l'entrée se fait par le portillon de la cour sur le chemin de la maternelle.

Pour l'Accueil maternelle, l'entrée se fait par la porte d'entrée de la salle d'évolution.

1.2. Les horaires :

Le matin : les enfants sont pris en charge à partir de 7h30 jusqu'à 8h20.

A midi : les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h45 tous les jours sauf le mercredi où ils sont pris en charge de 11h30 à 12h30.

Le soir : les enfants sont pris en charge de 15h45 jusqu'à 18h00 précises.

1.3. Les activités :

L'Accueil périscolaire propose aux enfants, différentes activités en fonction de leur âge et de l'horaire choisi.

A l'école maternelle : il s'agit soit

- d'une garderie surveillée, le matin midi et soir
- d'**ateliers périscolaires** : le lundi et jeudi soir de 15h45 à 17h15, après inscription obligatoire sur un cycle de 5, 6 à 7 semaines.

A l'école élémentaire : il s'agit

- d'une garderie surveillée, le matin, midi et soir, avec jeux libres.
- d'**ateliers périscolaires** : le mardi et vendredi de 15h45 à 17h15, après inscription obligatoire sur un cycle de 5, 6 ou 7 semaines.
- de l'**aide aux devoirs** : le mardi de 15h45 à 17h15, après inscription obligatoire.

Pour l'accueil du soir, un temps de goûter est prévu. Le goûter fourni par les parents doit répondre au critère de conservation et d'hygiène (pas de denrée nécessitant une conservation au frais), l'accueil ne dispose pas de lieu de stockage alimentaire (frigo).

1.4. L'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs pouvant animer des ateliers.

Les ateliers périscolaires sont intégrés au Service jeunesse de la commune de Chomérac sous la responsabilité de Madame Géraldine Bataille, directrice du périscolaire.

1.5. Les responsabilités :

Le personnel municipal est chargé de la surveillance des enfants **inscrits** à l'Accueil périscolaire et ceci pendant les horaires d'ouverture de l'Accueil.

Par mesure de sécurité, il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. L'utilisation de jeux personnels est interdite dans l'enceinte de la garderie ainsi que dans la cour.

1.6. Procédure en cas de retard

En cas de retard exceptionnel les parents doivent impérativement avertir le personnel de l'Accueil périscolaire, à la maternelle au 04 75 65 05 67, à l'élémentaire au 04 75 65 17 49.

Il est rappelé qu'en dehors des heures d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal, mais de leurs parents.

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul sur **autorisation écrite des parents**.

2. Inscription.

2.1. Dossier d'inscription :

Avant chaque nouvelle inscription, un dossier d'inscription est à remplir et à remettre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture. Il comprend :

- la fiche d'inscription pour les activités ;
- la fiche sanitaire de liaison ;
- la fiche de renseignements.

2.2. L'inscription :

2.2.1. une inscription quotidienne

L'inscription doit se faire pour les jours où l'enfant fréquente l'Accueil périscolaire, par ticket nominatif précisant l'heure de l'Accueil choisi **ou bien le ticket au mois pour les fréquentations régulières (Ticket orange)**. A l'école maternelle, ce ticket est à remettre à remettre au personnel A.TSEM. A l'école élémentaire, il peut être donné directement au personnel ou déposé dans la boîte aux lettres dédiée à la garderie.

Pour les T.A.P., une inscription pour tout le cycle est nécessaire avec le bulletin d'inscription spécifique.

2.2.2. procédure d'urgence

Exceptionnellement, si le jour même, l'enfant doit intégrer la garderie sans avoir été inscrit au préalable, une demande téléphonique du responsable légal peut valider l'inscription de l'enfant.

De même, tout enfant resté à l'école maternelle ou élémentaire après 15h45 sera intégré d'office aux garderies du soir.

3. Règles de vie :

3.1. Généralités

Chaque enfant doit faire preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard des autres personnes qui l'entourent (camarade, équipe d'animation, ...) que du matériel et des locaux.

3.2. Sanctions

Tout manquement au respect des règles, sera sanctionné immédiatement par le personnel communal.

Si l'écart est jugé important, un courrier d'information sera envoyé.

En cas de récidive, une commission composée de l'Adjoint à la jeunesse, des Directrices d'écoles, du Responsable du périscolaire proposera à Monsieur Le Maire des mesures disciplinaires adaptées.

Celles-ci pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de l'élève de l'Accueil périscolaire.

4.3 Assurances :

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de détérioration d'objet personnel des élèves.
- d'accident causé par un élève à un tiers.

4.4 Urgences médicales

En cas d'urgence, l'enfant accidenté sera orienté et transporté par les Services de Secours d'Urgence, vers l'hôpital le plus adapté, la famille sera avertie par le personnel municipal.

Les services de Santé délivreront les informations médicales aux parents et recueilleront leur consentement pour les actes médicaux qui se révéleront nécessaires à moins que ceux-ci n'aient déjà été effectués dans l'urgence.

4. Mise en application du règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux périscolaires. Il est donné à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

L'inscription à l'Accueil périscolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le Maire, l'Adjoint à la jeunesse, le Directeur Général des services de la Mairie, les Directrices des établissements scolaires, le personnel communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chomérac le 19 août 2015

Le Maire

François ARSAC

